



ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE **DU 11 NOVEMBRE 2025**

Lieu : Salle communale de Bonfol

Début / Fin : 20h00 / 21h40

Scrutateurs : SF et MM

Ayants droit : 35 ayants droit sont présents

Le **Vice-Président** souhaite la bienvenue aux Autorités communales et aux Citoyennes et Citoyens présent(e)s.

Il informe que cette Assemblée communale extraordinaire a été régulièrement convoquée par le Journal Officiel N° 36 du 16 octobre 2025, ainsi que par le bulletin d'information N° 9 de la Commune de Basse-Vendline.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Discuter et voter la reprise de la gestion du Centre de jour Part'Âge par la Commune.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement concernant le statut du personnel.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation du SEVEBO.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEV.
6. Divers.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée communale

Le **Maire** revient sur la remarque à propos du Chemin N° 2045 dit « Chemin des Poteaux ». Il informe que les travaux de réfection du chemin ont débuté à la fin de l'année 2014. Ils concernaient la mise en dur d'environ 140 mètres d'un tronçon jusque-là en chaille, afin de le passer en revêtement goudronné.

La procédure a été particulièrement longue et complexe en raison de deux oppositions, mais une solution a pu être trouvée, permettant la réalisation des travaux ainsi que les compensations nécessaires en 2022 et 2023.

Lors de l'Assemblée communale du 27 septembre 2018, il avait été accepté — par 4 voix contre 2 et 3 abstentions — la proposition de poser un second ralentisseur creux sur ce tronçon rénové.

Les nouvelles Autorités, entrées en fonction le 1^{er} janvier 2024 lors de la création de la Commune de Basse-Vendline, n'avaient pas connaissance de ce point resté en attente. Après examen de la



situation, le Conseil communal a estimé qu'il n'existait aujourd'hui aucune nécessité d'installer un ralentisseur supplémentaire, le chemin N° 2045 étant un chemin agricole, sans habitation à proximité immédiate.

Des travaux d'entretien des renvois d'eau ont par ailleurs été effectués il y a quelques mois. Pour les Autorités actuelles, le dossier peut être considéré comme clos.

SC fait remarquer qu'il s'agissait d'une décision de l'Assemblée et que le dossier a été transmis à **Grégory Hürlimann**. Les travaux étaient commandés et il ne restait plus qu'à les réaliser. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil a statué sur un objet qui était déjà décidé.

Le Maire invite SC à adresser une demande au Conseil s'il le souhaite.

Le **Vice-Président** demande si l'Assemblée a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la dernière Assemblée communale.

Plus personne n'ayant de remarque, le procès-verbal de la dernière Assemblée communale est accepté à la majorité.

2. Discuter et voter la reprise de la gestion du Centre de jour Part'Âge par la Commune

Ewa Kamratzki informe que le Centre Part'Âge est un endroit où les personnes âgées se retrouvent pour exercer diverses activités et où des repas équilibrés sont proposés. Le Centre est géré avec succès depuis 7 ans dans le cadre de l'association du même nom. En 2024, l'Association Part'Âge et le Conseil communal ont fait une analyse de l'intégration du Centre à 100% dans la structure communale à partir de 2026 et de la dissolution de l'Association.

Le Conseil communal propose de voter la reprise de la gestion du Centre Part'Âge par la Commune de Basse-Vendline.

Elle demande de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Un Powerpoint est projeté et **Mme Ewa Kamratzki** communique quelques informations :

1. Qu'est-ce le Centre Part'Âge et quel but poursuit-il ?

- C'est un centre d'accueil qui offre un lieu de rencontre pour les personnes âgées et qui leur permet, malgré les problèmes liés à l'âge, de maintenir une vie sociale, de vivre à domicile et de garder la plus grande autonomie le plus longtemps possible.
- Le Centre offre aux familles un temps de répit régulier lorsque la personne y est accueillie.
- Le Centre est géré par le personnel qualifié et dévoué.

2. D'où vient et où va le Centre Part'Âge ?

Hier

- De 2009 à 2010, une commission communale a mené une étude en vue de créer un foyer de jour.
- Reprise du projet par l'association Escale en 2011
- Création de l'Association Part'Âge en 2016
- Dépôt du projet et sécurisation du financement auprès du Canton
- Ouverture du Centre Part'Âge en 2019

Aujourd'hui

- Ouverture 3 jours par semaine de 09h00 à 17h00
- Offre d'activités journalières comprenant les repas



- Offre de participer uniquement aux repas
- 2025 : 14 hôtes par semaine fréquentant le Centre
- Encadrement professionnel avec une animatrice socioculturelle et une assistante socio-éducative

3. Quels sont les bénéfices d'un centre de jour pour notre Commune ?

- Avec un foyer de jour, nous proposons un plus pour les seniors de notre Commune et pour leurs familles
- Nous répondons aux projets cantonaux de mettre un point d'attention sur l'accompagnement des personnes âgées
- Nous proposons aux personnes âgées intéressées de développer et de maintenir des activités et des centres d'intérêt

Elle remercie également les initiateurs du projet à savoir **JDH, GN, JPB et MS**, ainsi que **MR**, Présidente de l'Association.

Le Maire relève que **FG** a également beaucoup œuvré pour ce centre de jour.

4. Quels sont les avantages de la gestion du Centre par la Commune ?

- Simplification des procédures entre la Commune, le Centre et le Canton par la communication directe (dissolution de l'Association Part'Âge)
- Création des synergies entre l'administration communale, la crèche, le Centre et la voirie
- Sécurisation de l'avenir du Centre Part'Âge par la promotion et l'appui de la Commune
- Centralisation de la gestion financière et des ressources humaines par la Commune
- Intégration du Centre dans la vie communale avec des bénéfices que le village peut en tirer
- Mise à profit des locaux communaux

5. Qu'est ce qui ne change pas ?

- Le bon fonctionnement du Centre – encadrement par le même personnel qualifié que jusqu'à présent
- La gestion administrative interne du Centre ne change pas
- Le coût est neutre pour la Commune, car le financement reste assuré par le Canton

6. Actions effectuées et prochaines étapes

Réalisé :

- Analyser l'intégration du Centre à la structure communale
- Préparer la transition de ses employées à la structure communale
- Voter le projet de la reprise

A réaliser :

- Répartir les tâches entre la Commune et le Centre de jour
- Intégrer les employées à la structure communale au 1^{er} janvier 2026
- Finaliser le projet de la reprise et dissoudre l'Association Part'Âge

SF n'est pas d'accord avec ce qui s'est dit pour les coûts qui sont neutres pour la Commune. Selon lui c'est faux, car si l'on bascule du travail sur l'employée communale, cela représentera des coûts pour la Commune. Il relève que des chiffres n'ont pas été présentés. Il demande quels sont les risques pour le citoyen.

Le Maire confirme que ce n'est pas complètement neutre, mais il relève que cela ne l'est déjà pas aujourd'hui. A la répartition des charges on paie déjà pour le social, comme pour la crèche et pour toutes les structures du Canton. L'avantage d'avoir ce centre de jour ici, c'est qu'on encaisse un loyer. Pour ce qui est du risque, l'association l'avait déjà négocié avec la Commune, car s'il devait y avoir un déficit, il serait pris en charge par la Commune. Il est relevé que l'Action sociale octroie



un montant supplémentaire pour les coûts de fonctionnement du centre de jour. En indiquant que cela ne coûterait rien à la Commune, c'est ça que voulait dire **Ewa Kamratzki**. **Le Maire** convient que la reprise du centre par la Commune engendrera des charges administratives, mais elles seront prises en charge à la répartition des charges de l'Action sociale. Ce qui changera, c'est que les rubriques du centre de jour dans le budget seront plus détaillées.

Tout comme pour la crèche, la Commune profite, car les autres communes participent aux coûts de fonctionnement, tout comme pour les écoles. Le centre de jour ne devrait donc pas coûter plus cher à la Commune, si bien entendu, il n'y a pas de déficit. L'enveloppe est de CHF 180'000.- -190'000.- et les personnes qui fréquentent le centre paient également une participation.

Lorsque l'association a été créée avec l'ancien Conseil communal de Bonfol, un accord a été donné et la Commune doit prendre en charge un éventuel déficit. Un taux supplémentaire devra cependant être accordé à l'employée de l'administration qui sera chargée du travail, mais il sera ventilé dans le fonctionnement du foyer de jour, comme on ventile déjà maintenant les heures de la secrétaire pour le travail réalisé pour la crèche, ce qui est repris à la répartition des charges.

FH constate qu'aucun chiffre n'a été présenté, mais il y a 14 personnes par semaine qui fréquentent le centre. Or on ignore si ce sont 3 x 14 personnes ou 14 personnes pour les 3 jours. Elle demande également quelle est la capacité d'accueil du centre, car elle sait qu'il n'est pas rempli.

Ewa Kamratzki confirme que le centre n'est pas complet. Il est rempli actuellement à 67 % et la capacité complète actuellement est de 10 personnes par jour. Actuellement il y a 14 personnes par semaine et cela regroupe les personnes qui viennent la journée entière et la demi-journée.

FH : le foyer est ouvert 3 jours et il y a 14 personnes durant la semaine, cela représente donc 4.5 personnes par jour, alors que la capacité d'accueil totale est de 10 personnes par jour. Cette affaire n'est donc pas très rentable.

Ewa Kamratzki : le social n'est jamais rentable.

FH : est-ce qu'il y a une stratégie pour le rentabiliser, faire venir des personnes de l'extérieur ?

Ewa Kamratzki : la directrice fait des promotions pour accueillir des personnes de la région. Il y a eu des rencontres avec les Conseils communaux des villages voisins, de la publicité dans les cabinets médicaux et les pharmacies et des articles paraissent dans la presse. La directrice du centre de jour aura plus de disponibilités pour se consacrer à l'avenir à de telles actions.

Le Maire : lorsque **FG** était Maire, il présidait une commission sociale du SIDP qui a été chargée d'étudier l'opportunité et le besoin de ces foyers de jour. Il y avait eu une discussion avec Porrentruy qui s'était accaparé du dossier établi par Bonfol, d'une manière qui n'était pas très correcte.

Le but pour notre foyer, c'est qu'il soit rempli à sa pleine capacité et à ce moment-là, le personnel sera également augmenté. En effet, le taux d'occupation du personnel est adapté au taux de fréquentation.

Il revient sur le rapport du Gouvernement jurassien datant d'un ou deux ans, qui avait clairement donné pour objectif la création de foyers de jour, pour maintenir les gens à domicile avant une entrée au home. Un rapport d'opportunité avait été rédigé et les besoins avaient été évalués.

Il demande à tous de faire de la promotion pour ce foyer et s'ils connaissent des personnes autour d'eux qui pourraient bénéficier d'un tel encadrement, les encourager à fréquenter le centre de jour.

SF : ce qui l'inquiète, ce n'est pas le nombre de places, mais c'est le risque pour le contribuable. En effet, tous ceux qui ont ouvert un home, mais ce sont des entreprises, sont devenus riches, car c'est cher un home. Alors dans notre cas, qu'est-ce que cela coûte à la Commune et quel est son risque ? La Commune a des accords avec le centre de jour, mais ils peuvent sauter à tout moment. Ainsi, si



le centre passe en mains communales, le personnel sera communal, alors lorsque l'on entend que ce n'est pas très rentable, on s'inquiète.

Markus Schwendimann : au niveau financier, on peut consulter les comptes communaux des 3 – 4 dernières années dans lesquels figuraient déjà le centre de jour. Ce risque pour le contribuable existait déjà. Ces comptes resteront identiques, mais il y aura simplement plus de détails qu'une entrée et une sortie. En effet, le Service de l'Action sociale ne verse pas ses subventions directement à l'Association, mais il passe par la Commune qui fait la banque. Au niveau financier, il n'y a donc rien qui change.

IC : il faudra que le Canton paie toujours et qu'il ne baisse pas sa contribution.

Le Maire : si à l'avenir, il ne devait plus y avoir de fréquentation au centre de jour, le contrat devra être cassé et des dédites données au personnel. Il convient qu'il y a parfois des personnes qui viennent riches, mais ce n'est pas le but. Jusqu'à présent, le foyer de jour est géré par une association qui est présidée par **MR**, et **RG** ainsi que **MS** en font également partie et toutes ces personnes travaillent depuis des années dans cette association bénévolement. Comme désormais le centre fonctionne, elles ont exprimé le vœu que la Commune reprenne cette gestion.

OH : auparavant il y avait des repas de midi qui étaient proposés et ce n'est plus le cas maintenant. Pourquoi ?

Ewa Kamartzki : c'est un problème de logistique. Comme il y a uniquement 2-3 employées et qu'il y a des hôtes toute la journée, il n'y a pas assez de personnel pour confectionner des repas supplémentaires. Il n'est pas possible d'accueillir 10-20 personnes par jour pour les repas.

FG : cela fait quelques années que le centre est ouvert et qu'il fonctionne. Le fonctionnement de la crèche lui n'est pas remis en cause et il faut imaginer que le foyer de jour est une crèche pour personnes âgées. Les crèches sont assumées par le Canton et il en va de même pour les foyers de jour. Les risques pour la Commune sont donc nuls. Comme cela a été dit, la seule différence pour la Commune c'est qu'il y aura plus de rubriques dans le budget et les comptes et en plus, un loyer est encaissé.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le **Vice-Président** passe au vote.

L'Assemblée accepte à la majorité la reprise de la gestion du Centre de jour par la Commune.

3. Prendre connaissance et approuver les modifications apportées au règlement concernant le statut du personnel

Le Maire informe que le point qui est abordé concerne la prise de connaissance et l'approbation des modifications apportées au règlement concernant le statut du personnel communal. Pour rappel, la dernière version de ce règlement date du 9 juillet 2024. Depuis, certaines adaptations se sont avérées nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des activités.

En particulier, au point 2 de l'ordre du jour, qui vient d'être accepté ce dont il remercie l'Assemblée, figure la reprise du foyer de jour Part'Âge par la commune. Cette reprise implique naturellement l'intégration des postes nécessaires au bon fonctionnement de ce foyer dans la liste de l'annexe 1, article 5 du règlement sur le statut du personnel.

Par ailleurs, il est également proposé la création d'un nouveau poste au sein de la voirie.

Ces ajustements visent à garantir une organisation claire, cohérente et adaptée aux réalités actuelles de la Commune.



Il demande de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Maire présente les modifications apportées à la liste des fonctions qui est projetée au beamer. Il informe des changements qui sont apportés, à savoir la suppression de la mention « agent communal AVS » et la création d'un poste de cantonnier responsable. Les différents postes en lien avec le centre de jour sont également énumérés, à savoir : directrice, éducatrice, éducatrice auxiliaire, concierge. Tous ces postes existaient déjà sous la convention Curaviva. Il a été proposé d'engager le personnel du centre de jour à des salaires similaires, mais avec une correspondance avec l'échelle de traitements de la Commune.

FH : jusqu'à présent, il y avait un cantonnier, un agent de voirie et un aide et Beurnevésin avait un cantonnier.

Maintenant avec la fusion, elle demande si on aura un cantonnier à plein temps, un agent et un employé de la voirie et que le concierge ne travaillera pas à Beurnevésin ?

Le Maire : Au début de l'année, **JG** a réduit son taux et **GB** a été engagé à temps partiel comme aide cantonnier. Pour le concierge, rien ne change, **CF** conserve sa charge de travail comme auparavant. Pour le foyer de jour, c'est l'épouse de **CF** qui est déjà engagée comme concierge. Il informe que **JG** a quitté ses fonctions et qu'il est remplacé jusqu'à la fin de l'année par **LG** qui a terminé son apprentissage, car ensuite il partira à l'armée. Cet arrangement a été trouvé entre **JG** et la Commune, pour assurer cette transition. On a donc aujourd'hui une personne à 100 % à savoir **LG**, une personne à 50 % **GB** et l'on a plus d'apprenti. On a donc actuellement une diminution des effectifs. Il informe que le Conseil communal vient d'engager **AB** de Vendlincourt qui prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2026 pour remplacer **LG**. Le nouvel employé aura la responsabilité de la voirie et également de la conciergerie et il sera également chargé de former des apprentis et une place d'apprenti agent d'exploitation sera remise au concours pour l'été 2026. Aucun poste n'est donc augmenté.

OH : avant il y avait seulement 2 personnes à savoir **HP** à 100 % et **PHR** à 50 % et tout était propre. Maintenant ce n'est plus propre, il y a de l'herbe.

Le Maire : en ce qui concerne le cimetière, le Conseil communal est désolé. Des demandes ont été faites pour remédier à ce problème d'entretien et il semble que cela a été réalisé. Il relève que cela n'a pas été dit ce soir, mais il y avait des fleurs magnifiques cette année au village. De plus, à l'époque d'**HP** on pouvait traiter l'herbe et le problème était réglé. Ce n'est plus le cas désormais et la lutte contre l'herbe exige beaucoup plus de travail et de temps. La Commune de Basse-Vendline comprend Bonfol et Beurnevésin ce qui représente un très grand territoire, et il se désolé également de voir certaines choses. Il convient que parfois les agriculteurs salissent les routes. Des efforts peuvent être faits, cependant, tout ne doit pas être dénigré, certaines choses sont également bien faites.

OH : pour le cimetière, c'est un jardinier qui a fait le travail.

Le Maire : non c'est le personnel communal qui a réalisé les travaux. Il informe qu'**Alain Wolfer** qui est le nouveau conseiller communal en charge du cimetière, a repris le dossier. Il a des projets qui seront présentés lors d'une prochaine Assemblée.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **le Vice-Président** passe au vote.

L'Assemblée accepte à la majorité les modifications apportées au règlement concernant le statut du personnel.



4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation du SEVEBO

M. Claude André informe que, suite à la fusion de nos deux Communes, le SEVEBO a repris l'exploitation de la station naturelle d'épuration la SNEP de Beurnevésin, ainsi que du préposé à son exploitation, comme le prévoyait la convention de fusion.

Les instances du syndicat pour l'épuration des eaux usées de Vendlincourt et Basse-Vendline (SEVEBO), par son assemblée des délégués et son comité, ont élaboré un nouveau règlement.

Il s'intitule : Règlement d'organisation du syndicat pour l'épuration des eaux usées de Vendlincourt et Basse-Vendline (SEVEBO)

Ce dernier a été approuvé par l'assemblée des délégués du SEVEBO. Il doit être présenté et approuvé par les deux Assemblées communales de Vendlincourt et Basse-Vendline.

Il demande de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Ce règlement ayant été mis en dépôt public et publié sur le site internet de la Commune, le Vice-Président propose de lire uniquement les titres et de répondre aux questions éventuelles.

L'Assemblée accepte.

Le règlement est projeté au beamer.

M. Claude André informe que le titre du règlement est nouveau, car il y est indiqué Basse-Vendline au lieu de Bonfol.

Les chapitres sont projetés.

Chapitre 1

Isabelle Calame : qui est le président du SEVEBO ?

Claude André : Le Président du Comité est **JMG** et le Président de l'assemblée est **RM**.

Il présente les autres chapitres.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **le Vice-Président** passe au vote.

L'Assemblée accepte à la majorité le nouveau règlement d'organisation du SEVEBO.

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation du SEV

Le Maire informe que le point qui est abordé à présent concerne la prise de connaissance et l'approbation du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux de la Vendline (SEV).

Pour mémoire, la dernière version de ce règlement remonte au 10 mai 1977, soit près d'un demi-siècle. Il était donc nécessaire de procéder à une mise à jour complète, afin de l'adapter au cadre institutionnel et administratif actuel, ainsi qu'aux pratiques modernes de gestion des services de l'eau.



Cette révision vise à clarifier le fonctionnement du Syndicat, à préciser la répartition des compétences et des responsabilités entre les communes membres, et à harmoniser les procédures de gestion, de décision et de contrôle.

Elle tient également compte des évolutions légales intervenues depuis 1977, notamment dans les domaines de la gouvernance intercommunale, de la transparence administrative et de la sécurité de l'approvisionnement en eau.

Ce nouveau règlement permet ainsi d'assurer un cadre plus clair, plus efficace et mieux adapté aux réalités actuelles du SEV et des communes qui en font partie.

Il demande de faire voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Ce règlement ayant été mis en dépôt public et publié sur le site internet de la Commune, le Vice-Président propose de lire uniquement les titres et de répondre aux questions éventuelles.

L'Assemblée accepte.

Le règlement est projeté au beamer.

Le Maire présente les titres des chapitres.

Pour l'Assemblée de délégués, il informe qu'il y avait un problème qui a nécessité un changement. Aujourd'hui au conseil d'administration il y a un Maire de chaque commune et pour l'assemblée annuelle, il y a un délégué par commune. Comme il doit y avoir un nombre impair, l'assemblée des délégués sera composée de 9 membres, soit 2 représentants pour la Commune de Basse-Vendline, 3 pour Coeuve, 2 pour Damphreux-Lugnez et 2 pour Vendlincourt.

Section 5 : 2^{ème} grand changement pour le conseil d'administration avec 4 membres (chiffre pair). Pour y remédier, il a été proposé que la Commune comptant le plus d'habitants ait un représentant de plus au Conseil d'administration, soit un total de 5 membres.

Ce règlement doit être soumis à toutes les Assemblées communales du SEV.

Le dernier élément qui a changé, c'est qu'auparavant c'était **Gabriel Falbriard** qui gérât le fonctionnement du SEV et maintenant un mandat a été confié à l'entreprise du Gaz qui gère plusieurs stations de pompage.

Personne ne désirant s'exprimer, **le Vice-Président** passe au vote.

L'Assemblée accepte à la majorité le nouveau règlement d'organisation du SEV.

6. Divers

DZ. : Il y a une convention pour le chemin du Largin avec la Commune. Une fois par année, c'est à l'association du Kilomètre zéro de faire les travaux, une fois c'est la Commune et le reste c'est eux, mais jusqu'à présent il n'y a qu'eux qui réalisent ces travaux, et ceci depuis 7 ans. Le Kilomètre zéro n'est jamais venu faire quelque chose. Il demande qui est le Président ?

FG : un nouveau Président de l'association n'a jamais été nommé légalement.

Le Maire : la commune fournit le matériel. Elle exécute donc sa part.

DZ : non, au printemps elle doit également reboucher les trous, selon la convention.

Le Maire invite **DZ** à envoyer un petit message au Conseil communal au printemps prochain pour lui rappeler d'intervenir.



DZ : il n'est pas normal que des chemins soient fermés toute l'année avec une barrière électrifiée. Selon lui, il faut alors mettre une signalisation en place.

Le Maire suppose qu'il parle du chemin à Beurnevésin en direction de Réchésy et il l'informe qu'il a parlé avec la personne qui barre ce chemin. Elle lui a dit que c'est la première fois que ce chemin a été barré depuis le mois de mai. Il n'est donc pas barré toute l'année.

DZ : on ne peut pas passer, il doit donc ouvrir ce chemin. Si un soir un cavalier passe à cheval et qu'il ne sait pas que la route est barrée et qu'il y a un accident, alors c'est la Commune qui sera responsable, car maintenant elle le sait.

Le Maire : la secrétaire relèvera cette remarque au PV et le Conseil communal reprendra ce point et demandera au propriétaire de mettre un panneau pour signaler qu'il y a de l'électricité. Il précise à l'attention de l'Assemblée que cette barrière est formée de deux barres qui s'ouvrent pour laisser le passage.

DZ a reçu une invitation pour les personnes de 65 ans et plus, or il y a une faute. En effet, les femmes ont la retraite à 64 ans, alors pourquoi ne sont-elles pas invitées ?

Le Maire : ces invitations ont toujours été faites ainsi et il n'a jamais été dit que c'était l'âge de la retraite, mais c'est 65 ans.

DZ : ainsi les dames qui n'ont pas 65 ans, mais qui touchent déjà l'AVS, ne sont pas invitées ?

Le Maire : il n'a pas été pensé à cela et le Conseil communal regardera ce qui peut être fait pour la prochaine fois, mais il ne lui semble pas que ces invitations sont liées à l'âge de la retraite, c'est destiné aux personnes à partir de 65 ans.

Il indique également qu'il entend certains propos au village et il informe que le Conseil communal s'excuse s'il blesse certaines personnes. Il rappelle que l'année dernière, un questionnaire a été remis sur l'organisation des activités à l'attention des aînés et il était demandé si les personnes accepteraient de participer. A ce moment-là, personne n'a relevé que les dames avaient la retraite à 64 ans. Il n'a peut-être pas été pensé à cela, mais des choses ont été discutées. Il s'est entretenu avec un ancien Conseiller communal d'une grande commune qui lui a dit qu'il y avait une alternance par année pour la sortie et le repas de Noël. Ici, 3 manifestations sont proposées et la majorité des gens ont décidé en remplissant le questionnaire qu'ils souhaitaient maintenir ces 3 manifestations et qu'ils étaient prêts à verser une contribution et le Conseil communal a donc décidé de proposer un compromis. En effet, il y a des réclamations au village disant que le Conseil communal fait beaucoup de choses pour les personnes âgées, mais rien pour les jeunes. De plus, dans beaucoup de Communes, les activités sont proposées à partir de 70 ans.

DZ : c'est la première fois qu'il reçoit une invitation et qu'il faut payer. Il n'a jamais vu cela. Il rappelle qu'à la première Assemblée de Basse-Vendline, les salaires des Autorités ont été adaptés et tout le monde a voté. Il demande également que l'on vote si on veut cela ou non et que l'on décide du montant, car ce n'est pas les CHF 10.- qui dérangent, c'est le principe.

Le Maire propose que l'Assemblée fasse un amendement au budget qui sera présenté d'ici un mois. Le Conseil communal ne va pas organiser une Assemblée communale chaque fois que quelqu'un propose quelque chose. Il rappelle que des personnes ont été élues pour faire leur travail et remplir leurs obligations. Tout ne doit pas être soumis à l'Assemblée. Une proposition démocratique a été faite par **Ewa Kamratzki** et elle a organisé l'année dernière un questionnaire et un rapport a été établi. Il indique que si quelqu'un ne peut pas venir parce que cela coûte trop cher, il faut le contacter et il lui paiera personnellement sur ses jetons de présences le montant de la participation de cette personne.

DZ : qu'est-ce que couvrent ces CHF 10.- ?



Le Maire : la Commune doit organiser trois manifestations par année et la Commission des œuvres sociales se démène pour les organiser.

FH : la Commune a un budget pour organiser quelque chose de festif. Alors il faut offrir un cervelas et une salade de pdt et ils ne paieront rien.

MB demande s'il y a une avancée sur le crédit de CHF 120'000.- qui a été voté il y a 4 mois en Assemblée pour les travaux de réfection des alentours du bâtiment ?

Le Maire rappelle qu'il a été dit que le financement de ces travaux serait cherché à l'extérieur et qu'il serait proposé que l'association Escale Bonfol les finance. Les détails ont été peaufinés et le Conseil communal attend que l'association Escale Bonfol organise une assemblée pour demander à ses membres s'ils acceptent de financer ces travaux. Une partie du financement est déjà réglée, c'est-à-dire les travaux qui entrent dans le projet de lutte contre les crues et la participation du propriétaire du bâtiment du Volg qui va refaire sa place et qui a accepté de participer au projet. Il ne s'avance pas pour le Grütli, mais des discussions ont également eu lieu avec les propriétaires.

MB qualifie de serpent de mer la rénovation du bâtiment communal et du local des pompiers qui selon lui doit être terminée.

Le Maire des travaux de détails ont encore été réalisés par plusieurs entreprises ces derniers jours, mais il ignore où en sont les travaux du local des pompiers. C'est **Bernard Rohrbach** qui est en charge du dossier et il est absent ce soir.

MB demande si l'on attend toujours des factures et s'il y aura une Assemblée extraordinaire pour présenter le décompte ?

Le Maire : tant que les travaux ne sont pas terminés, toutes les factures finales ne sont pas arrivées, car c'est la seule façon de faire terminer les travaux. Il confirme qu'une présentation du décompte sera faite prochainement lors d'une Assemblée extraordinaire ou ordinaire, le Conseil communal sera totalement transparent.

MB : cela doit être une Assemblée extraordinaire, car il y a un dépassement de plus de CHF 100'000.-.

Le Maire confirme qu'il y a un dépassement, mais il est peut-être dans les compétences de 10 %.

MB : il est de plus de 10 %, car le dépassement de CHF 100'000.- concerne le toit et les fenêtres. Le crédit accepté s'élève à CHF 780'000.-. On est donc plus haut que ce que prévoit l'article 16 du règlement communal. Une Assemblée extraordinaire doit donc avoir lieu un jour.

FM remercie la Commune d'avoir fait le nécessaire auprès du Canton pour le marquage des passages piétons. Il fait remarquer qu'il a fallu attendre 3 mois, mais c'est fait.

Il émet ensuite une remarque concernant les parcelles 211, 227 et 228, qui sont propriété de la Commune. Elles se situent juste en face de la Commune et elles ressemblent bien trop souvent à un parking.

Il évoque un accident survenu le 28 août 2025 à Delémont, lors duquel un enfant a été renversé. En leur qualité de parents, lui et son épouse interdisent à leurs enfants de traverser la route vers le kiosque, car justement bien trop dangereux.

Il rappelle certains articles de l'ordonnance sur les règles de circulation routière, notamment les art. 18 al. 2 d et e al. 3 / art. 19 al. 2 a et d / art. 41 al. 1 bis et il fait remarquer que ce sont donc au moins 8 infractions qui sont presque permanentes durant les heures de pointe.

Il a eu l'occasion d'interpeller la police concernant une Audi Q7 qui était parquée là depuis au moins 2 heures, en travers, et qui débordait même sur la bande cyclable. Il a finalement abandonné.



Il demande que la Commune s'occupe de ce problème, avant qu'un accident du type de celui survenu à Delémont se produise. Il n'attend pas une réponse tout de suite, mais conformément à l'article 11 du code pénal comme le Conseil communal est désormais au courant, c'est une commission par omission, donc s'il arrive un accident, la Commune sera pénalement responsable.

FH signale qu'il y a une autre parcelle de l'autre côté du bâtiment avec laquelle le même problème est rencontré. Les automobilistes s'arrêtent sur la ligne jaune et sur le passage piétons. La Commune devrait également s'occuper de ce problème, mais elle suppose qu'il y sera remédié avec le nouveau réaménagement des alentours du bâtiment communal.

Le Maire indique qu'il a été interpellé il y a 10-15 jours, car il y a l'école enfantine et une situation qui aurait pu être dangereuse s'est présentée, lorsqu'un enfant a voulu traverser la route.

Une intervention a donc immédiatement été faite au Canton. Il a été relevé que cela faisait 3 mois que l'on attendait ces marquages et que si un accident survenait, ils seraient tenus pour responsables. Les travaux ont donc été réalisés dans les jours qui ont suivi et il remercie le SIN.

En ce qui concerne les parcelles 211, 227 et 228, il confirme que le Conseil communal est conscient qu'il y a un problème. Il informe que dans le cadre du remaniement, lorsque la route cantonale a été légèrement modifiée, le Conseil communal a été surpris de constater que des trottoirs appartenaient à des propriétaires privés. Une vérification au village a donc été faite et c'est à ce moment-là que le Conseil communal a appris que le kiosque est implanté sur du terrain communal. Il a donc été demandé de corriger certaines choses, mais le dossier ne va pas être étalé ce soir, car il y a une audition la semaine prochaine au tribunal. C'est un sujet épineux qui commence à fatiguer l'Autorité communale et à un moment donné, la question de la suite à donner à ce cas devra se poser. Il confirme que malheureusement, l'automobiliste qui se parque de manière illégale n'est autre que le frère du propriétaire. Il pratiquait déjà de la sorte lorsqu'il se parquait devant le restaurant du Grütli et cela lui avait déjà été dit. Il confirme que dans ces cas-là la police devrait intervenir, car ce n'est pas du droit communal. Les doléances de **FM** seront transmises au SIN qui sera prié d'intervenir.

SF informe qu'un enfant est passé à quelques centimètres de son pare-chocs à cause d'un véhicule mal parké. Par chance il a pu s'arrêter. Il signale qu'en face de son domicile, les véhicules passent très vite et la visibilité est masquée par le pont. Il informe donc la Commune de ce problème.

Markus Schwendimann : si un miroir est posé, est-ce que cela règlera le problème ?

SF : une limitation à 20 km/h suffirait.

JDH a appris qu'il y aurait une assemblée de l'Association Escalé Bonfol, alors il demande au responsable de prévoir une présentation du détail des comptes et de ce qui a été utilisé sur la somme de 3 millions versée par la chimie. Il ne s'agit pas de méfiance, c'est uniquement pour savoir.

Markus Schwendimann indique qu'il est également prévu de publier un tous-ménages.

YN demande si la route vers chez elle sera regoudronnée. Elle signale que le trou plus bas est camouflé par l'herbe et que c'est dangereux. Elle demande également quand est-ce que le réverbère sera changé. Elle a signalé cette panne à **Claude André** qui lui a dit qu'il faisait un tour de l'éclairage public deux fois par année. Par conséquent, est-ce qu'elle doit attendre une année ?

Claude André : BKW a été informé et, s'ils n'ont pas procédé à la réparation, il va leur adresser une réclamation.

YN demande si la route peut être nettoyée lorsque les agriculteurs passent avec du fumier.

Le Maire l'informe que la première partie du chemin vers chez elle sera goudronnée. Pour le trou, des piquets ont été posés. Il a déjà été rebouché 2-3 fois. Il relève que ce trou a été creusé par des



12